

EXIT - A.D.M.D.
Case postale 110
CH-1211 Genève 17



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Adresse: Case postale 100, CH-1222 Vésenaz/Genève

Bulletin N° 7 Mai-juin 1987 Paraît 2 fois par an Tirage 3600 ex.

LETTRE DU COMITÉ



Deux jours après notre Assemblée générale, le Docteur Léo Strelbel s'est éteint paisiblement chez lui, à l'âge de 71 ans, aux côtés de sa chère épouse qui partageait avec lui le poids de son secret : le cancer, qui devait l'emporter et dont nous ne l'avons jamais entendu se plaindre. La dignité l'a accompagné jusqu'à la fin de sa vie, vie qu'il a consacrée aux autres sans relâche.

Fils d'un juge fédéral, Léo Strelbel partagea sa jeunesse entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Il fut longtemps apprécié comme chirurgien de l'hôpital d'Estavayer. Puis, jusqu'à l'âge de 69 ans, il fut le responsable d'une permanence médico-chirurgicale de Genève.

Ce médecin au grand cœur était sensibilisé à l'angoisse et à la douleur du malade en fin de vie.

S'étant retiré de la vie professionnelle, il a su donner à EXIT le meilleur de lui-même, ainsi que toutes ses forces pour venir en aide à son prochain. Etant parfaitement bilingue, il a été le trait d'union entre les deux associations EXIT de Suisse, dès qu'il fit partie de notre comité, en février 1985. Nous avons pu apprécier sa compétence à traduire des textes médicaux et juridiques d'une grande importance pour nous. En particulier, c'est sur la base de sa traduction que nous avons pu élaborer pour vous la brochure «Mourir chez soi». Nous revoyons avec émotion son regard clair et chaleureux lors de son passage dans l'émission qui présentait notre association à la télévision romande en novembre 1985. Il y défendait avec humanité et bonté son attitude de médecin qui accepte le dialogue avec son malade et qui s'engage à respecter ses dernières volontés, quelles qu'elles soient.

Qu'il soit remercié pour tout ce qu'il nous a apporté.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue le mardi 3 février 1987,

à 20 h. 00 à la salle Piaget, UNI II, Genève

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 février 1986.
 2. Rapports : de la Présidente
 de la Trésorière
 de la Vérificatrice des comptes.
 3. Nomination des vérificateurs des comptes.
 4. Rapport du Comité sur les activités de l'Association.
 5. Nouvelles du « Groupe-contact Genève » et de quelques sous-groupes locaux.
 6. Election du Comité.
 7. Fixation de la cotisation 1987.
 8. Projection vidéo de l'émission TV « Tell Quel » : « Aidez-moi à bien mourir ».
 9. Présentation de la brochure « Mourir chez soi » et discussion à son sujet.
 10. Propositions et divers.

Le Dr G. Burgermeister, Présidente, ouvre la séance à 20 h. 05 en présence de 130 membres et désigne deux scrutateurs dans l'Assemblée pour dénombrer les votes à main levée.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 FÉVRIER 1986

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. a) RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

L'Association continue de croître et compte 2.743 membres au 31 décembre 1986 (augmentation de 400 membres en un an). La moitié des membres réside à Genève et le tiers dans le canton de Vaud.

Membre collectif: nous avons accueilli pour la première fois un membre collectif, ce qui nous oblige à actualiser le règlement interne qui complète nos statuts de la façon suivante:

- le point 2 concernant les commissions est supprimé;
- le point 3 devient 2 et porte le titre de «Déclaration pour une mort digne (T.B.)». Il y est rajouté: «les membres collectifs ne reçoivent pas ce document»;
- le point 4 devient 3 et concerne le guide; il dit: «le guide est remis, sur demande expresse, aux membres de l'A.D.M.D. majeurs, jouissant de leurs droits civils»; la phrase est complétée comme suit: «à l'exception des membres collectifs».

L'Assemblée approuve ces modifications à l'unanimité.

Les efforts de l'association se sont portés cette année spécialement sur l'aide à autrui, en particulier par la réorganisation et le développement des sous-groupes locaux, ainsi que l'édition de la brochure «Mourir chez soi» diffusée à tous les membres.

b) RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Mme C.-L. Cuennet commente les comptes et le bilan de l'association, au capital de Fr. 73.624,20 au 31 décembre 1986 (reproduit en détail à la suite de ce procès-verbal).

c) RAPPORT DES VÉRIFICATRICES DES COMPTES

Mme J. Marchig donne lecture de ce rapport, Mmes Delabays et Caloust n'ayant pu être présentes à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la gestion financière de l'association et en donne décharge aux responsables.

3. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Première vérificatrice: Mme Christiane Caloust

Deuxième vérificatrice: Mme Madeleine Matthey

Suppléante: Mme Janine Gascon.

4. RAPPORT DU COMITÉ SUR LES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

a) Rapport de Madame Erna Kunz

Après s'être surtout structurée intérieurement, l'association porte maintenant ses efforts vers l'information extérieure; c'est dans ce but que Mmes Marchig et Kunz se chargent en particulier des relations publiques et de la publicité.

Voici ce qui a été fait en 1986 :

- campagne publicitaire : série de trois annonces en novembre – décembre dans trois journaux (Tribune de Genève, La Suisse et 24 heures);
- appel écrit à nos membres juristes et journalistes en vue de leur collaboration occasionnelle en cas de problème précis;
- relation avec les autres associations EXIT, en particulier EXIT Suisse alémanique, surtout à l'occasion de leur assemblée générale réciproque;
- lecture par les membres du comité des bulletins des autres associations EXIT en français et dans la plupart des langues étrangères;
- diffusion dans le bulletin des informations mondiales les plus intéressantes;
- visionnement et écoute des émissions radio et TV suisses et françaises sur des sujets nous concernant;
- l'acquisition d'un dictaphone de poche nous a facilité le travail de secrétariat;
- achat des livres concernant les idées d'EXIT et résumé de leur contenu par notre bibliothécaire Mme Versel;
- le comité a contracté une assurance responsabilité civile.

B) Rapport du Dr Béatrice Deslarzes

Notre action s'est orientée surtout vers la recherche de contact avec le public ainsi qu'une communication entre les membres.

- participation à une table ronde avec le Professeur Schwartzenberg et le Dr Rentchnick lors d'un cours de perfectionnement pour les médecins praticiens romands, organisé par la Ligue genevoise contre le cancer;
- présence au Colloque européen « Vivre sa vie - choisir sa mort » à Paris, où 13 associations EXIT européennes étaient représentées;
- participation à Genève à une journée consacrée aux soins palliatifs (650 participants, animateur : Dr Rapin, médecin-chef du Centre de soins continus);
- présentation de notre association lors d'une rencontre à Crêt-Bérard;
- présentation de notre association au Kiwanis Club à Genève;
- participation de la vice-présidente à un cours réservé aux médecins sur la pratique des médias, (Centre hospitalier universitaire vaudois);
- figuration de l'association dans le cadre de l'exposition « La cage et le radou » au Musée d'ethnographie de Genève;
- entraide plus efficace entre les membres des sous-groupes locaux : chacun reçoit la liste des autres membres du groupe ainsi que leurs coordonnées;
- rapports avec la Main Tendue;
- distribution de la brochure « Mourir chez soi »;
- notre association s'est manifestée sur le plan politique en écrivant son avis et ses revendications à la commission du Grand Conseil genevois, chargée d'étudier l'initiative populaire « Pour les droits des malades »;

- entretiens avec plusieurs médecins praticiens, dont quelques chefs de services hospitaliers, qui montrent de plus en plus d'intérêt pour nos idées;
- à propos du don d'organe, article de fond dans le bulletin de juin 1986, contacts avec Swisstransplant en vue de la création future d'une carte de donneur et relation du cas de mort accidentelle d'un de nos jeunes membres dont les deux reins ont pu être greffés avec succès grâce au volet «Don d'organe» de sa carte de membre.

En résumé, c'est essentiellement par le *dialogue* que nous devons faire avancer nos idées.

5. NOUVELLES DU «GROUPE-CONTACT GENÈVE» ET DE QUELQUES SOUS-GROUPES LOCAUX

Il y a actuellement 9 sous-groupes dont font partie 89 membres:

- *groupe-contact Genève*: 4 personnes sur 40 inscrites ont assisté aux 4 réunions organisées en 1986 par Mme Le Gall;
- *Vaud*: deux personnes, Mmes Bovitutti et Hurlimann, ont repris la responsabilité de ce sous-groupe de 30 personnes. Une rencontre a permis à ses membres de se fixer plusieurs objectifs précis pour 1987;
- *Tessin*: les deux personnes du groupe ont communiqué entre elles;
- *Neuchâtel*: Mme Bonny a su créer une entraide efficace et des contacts personnels fructueux entre les 9 membres de son groupe;
- *La Chaux-de-Fonds* (3 personnes) ainsi que *Le Locle* (2 personnes) décident de se rallier au sous-groupe de Neuchâtel;
- *Biennie*: Mme Favre, après un entretien particulier avec l'un des participants, va écrire incessamment aux 6 membres de son sous-groupe pour organiser une réunion en 1987;
- quant à *Fribourg*, une seule personne y est inscrite à ce jour;
- enfin nous constatons que le *Valais* n'a pas encore de sous-groupe.

6. ÉLECTION DU COMITÉ

L'Assemblée générale réélit à l'unanimité le comité pour 1987, soit:

Présidente: Dr Gentiane Burgermeister

Trésorière: Mme Claire-Lise Cuennet

Secrétaire générale: Mme Jeanne Marchig

Membres du comité: Dr Béatrice Deslarzes, vice-présidente

Mme Erna Kunz

Dr Léo Strebel

Mme Geneviève Versel.

7. FIXATION DE LA COTISATION 1987

Elle reste fixée à Fr. 30.-.

Cependant, l'état satisfaisant des finances de l'association permet de maintenir les cotisations réduites: Fr. 25.- pour les personnes touchant la rente AVS et Fr. 20.- par personne pour les couples de membres.

Les personnes résidant hors de Suisse payent une cotisation inchangée de Fr.s. 60.-.

8. PROJECTION VIDÉO DE L'ÉMISSION TV «TELL QUEL»: AIDEZ-MOI A BIEN MOURIR

Afin de permettre à chacun de discuter et de poser toutes questions au sujet du point suivant cette émission documentaire sur un cas d'accompagnement d'une patiente en fin de vie au CESCO (Centre de Soins Continus) à Genève est projetée en fin de soirée. Le témoignage de la malade elle-même permet d'apprécier l'efficacité du traitement antalgique en continu et des soins de confort qui sont dispensés dans cet établissement hospitalier.

9. PRÉSENTATION DE LA BROCHURE «MOURIR CHEZ SOI» ET DISCUSSION A SON SUJET

Traduite, complétée et imprimée par nos soins, cette brochure est issue de celle de l'association EXIT d'Allemagne fédérale (DGHS); elle a été offerte à chaque membre d'EXIT - A.D.M.D. Suisse romande au début de l'année 1987. L'Assemblée générale nous fournit l'occasion de donner quelques explications à son sujet.

La diffusion de cette brochure a pour but:

- de permettre à chacun de savoir comment soulager un mourant;
- de vaincre l'angoisse de l'inconnu par une information de base;
- de faire connaître le traitement antalgique en continu et son efficacité;
- d'apporter une aide à nos membres dans un but altruiste.

Face à l'évolution de la situation dans le domaine de l'aide aux mourants, A.D.M.D. - France a modifié et complété la définition des buts de son association qui étaient pratiquement semblables aux nôtres jusqu'en 1984. Rappelons l'article 2 de nos statuts: «EXIT - A.D.M.D. (Suisse romande) est une association humanitaire sans but lucratif qui a pour objet de rassembler toutes personnes de même conviction pour promouvoir le droit de disposer librement de sa personne, de son corps et de sa vie et, notamment, de choisir librement et légalement le moment de mettre un terme à sa vie et le moyen d'y parvenir».

Aujourd’hui la définition des buts d’A.D.M.D. France est devenue la suivante : « l’A.D.M.D. a pour objet de promouvoir le droit légal de disposer de façon libre et réfléchie de sa personne, de son corps et de sa vie; de choisir librement *les meilleures conditions de terminer sa vie*. Cela inclut l’emploi de toutes les techniques anti-douleur préservant jusqu’au bout la qualité de la vie. Cela exclut, bien entendu, toute aide ou incitation au suicide impulsif, irraisonné, de personnes déprimées, notamment les plus jeunes. L’A.D.M.D. a un but humanitaire. Elle s’oppose à tout recours à l’euthanasie pour raisons politique, sociale ou économique ».

10. QUESTIONS, PROPOSITIONS ET DIVERS

Nous résumons ici les principaux points abordés.

Traitements antalgiques :

- il est déjà pratiqué dans quelques établissements spécialisés et hôpitaux;
- tout médecin digne de ce nom ne peut s’opposer à ce traitement, même s’il est catholique pratiquant, car son rôle est avant tout d’aider et de soulager son patient. L’idée de la « souffrance rédemptrice » est totalement dépassée, de l’avis même des milieux religieux concernés;
- ce traitement est surtout adopté pour les douleurs du cancer, qui sont les plus difficiles à maîtriser. Il va de soi qu’il est également efficace pour des douleurs dont l’origine est différente.

Brochure « Mourir chez soi » :

- Une diffusion plus large de cet opuscule est souhaitée. Le comité s’est déjà chargé de contacter plusieurs milieux médicaux à ce sujet et projette de l’offrir à des groupes intéressés.

Directives de l’Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) :

- Sur proposition d’un médecin de l’assemblée, le comité prévoit de contacter les responsables de l’ASSM en vue de mieux faire connaître ces directives concernant l’euthanasie dans le public ainsi qu’aux futurs médecins dans le cadre de leurs études.

Comme annoncé, la projection vidéo de l’émission « Aidez-moi à bien mourir » termine la séance.

RÉSUMÉ DES COMPTES DE 1986

RECETTES

Cotisations	73.556,—
Dons	5.145,—
Intérêts bancaires	2.164,70
total des recettes	Fr. 80.865,70

DÉPENSES

Frais d'administration, secrétariat, enregistrement de cotisations, frais postaux, frais de bureau et matériel de bureau	34.193,55
Frais d'imprimés et circulaires	7.369,55
Bulletins 5 et 6	6.203,40
Frais de publicité	3.867,20
Frais de voyages conférences séminaire congrès	2.669,80
Frais de cassettes	22,20
Livres documents	362,40
Frais divers	841,75
total des dépenses	Fr. 55.529,85
excédent des recettes	Fr. 25.335,85

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1986

ACTIFS

Caisse	630,70	Créanciers: factures		PASSIF
Chèques postaux ...	9.713,15	à payer	13.895,10	
Union de Banques				
Suisse	76.502,80	Cotisations 1987		
Impôt anticipé 1986 à recevoir	757,65	reçues d'avance ...	1.745,—	
Cotisations 1986 à recevoir	1.660,—	Capital au 31.12.86	15.640,10	
	<u>Fr. 89.264,30</u>		<u>73.624,20</u>	
			<u>Fr. 89.264,30</u>	

Capital au 31 décembre 1985	Fr. 48.288,35
+ excédent des recettes 1986	25.335,85
Capital au 31 décembre 1986	<u>Fr. 73.624,20</u>

Lausanne, le 25 janvier 1987.

LE MYTHE DE LA PILULE DE LA MORT DOUCE

par Odette Thibault

Cet article a paru dans le bulletin d'A.D.M.D. France n° 22, de décembre 1986.

Encore trop souvent, en dépit de nos objurgations, la demande revient de la part de nos adhérents, sous la forme : «Donnez-nous la pilule de la mort douce ! ».

Une mise au point assez ferme s'impose donc, car c'est précisément la seule chose que nous ne pouvons pas faire : en effet, en dehors des motifs légaux de refus qu'on pourrait évoquer, la raison la plus simple est qu'*elle n'existe pas*.

Il est curieux de constater le caractère de plus en plus général de cette revendication : on exige l'accouchement strictement sans douleur, le bébé parfait, le travail sans peine, la réussite sans effort et – pourquoi pas – la «pilule du bonheur» ? Est-ce par analogie avec la pilule contraceptive qui, elle, existe et est efficace à 100 %, mais moyennant certaines conditions d'utilisation car, quelle que soit l'efficacité objective d'une méthode, il y aura toujours des facteurs humains individuels qui entreront en jeu dans la réussite ou les échecs...

Il y a donc là, sur le plan général, quelque chose à démythifier. Il faut noter que cette demande est faite aux autres : médecins, psychologues, assistants de toutes sortes. Tout doit vous être apporté sur un plateau d'argent. Si l'assistance est un devoir de la part de l'Etat et des associations privées, il ne faudrait pas que le citoyen en arrive à une mentalité d'assisté, passif. Rien ne remplacera une participation, un effort de l'intéressé. La mort, comme la vie, cela se gagne...

Je crois que lorsqu'on évoque cette fameuse pilule de la mort, on pense au cyanure de potassium, que les résistants avaient sur eux pendant la dernière guerre. Je ne sais pas par quels moyens il leur était procuré, mais actuellement, il reste exclusivement dans le circuit industriel. Il n'est vendu dans aucun magasin de détail (pharmacie, produits photographiques). Si par hasard vous en trouviez, vous risqueriez d'avoir un dérivé quelconque, non purifié. De plus, il ne se conserve pas. Il s'hydrate au contact de l'air en quelques jours et exige une conservation dans une capsule totalement hermétique. J'ajouterais que si vous souhaitez une mort douce, le cyanure n'exclut pas une douleur fulgurante, si courte soit-elle.

Tout ce que nous pouvons vous indiquer comme moyens de mort douce se trouve dans la brochure auto-délivrance, dans la limite de nos connaissances, confrontées avec les données des autres pays (en particulier la Suisse). Ce que nous vous proposons répond au désir, souvent exprimé par beaucoup, de «s'endormir doucement et de ne plus se réveiller». Ce rêve-là n'est pas impossible avec les produits que nous vous proposons.

Mais rien ne vous empêche d'employer des moyens plus expéditifs, que nous avons éliminés parce que considérés comme violents : revolver, défenestration, pendaison, noyade (et un moyen que nous avons oublié : l'électrocution dans votre baignoire en y laissant tomber n'importe quel appareil ménager branché sur 220 v). Il y en a d'autres. Mais soulignons qu'en ce qui concerne les premiers cités, la réussite n'est pas une garantie à 100 %. Il y a des échecs – et avec quelles séquelles ! Le chiffre 100 % n'existe pas chez l'homme, où tout est relatif, individuel et circonstanciel.

On invoque souvent la comparaison avec les animaux, que le vétérinaire exterminé sans douleur et instantanément. Mais il utilise des barbituriques injectés par voie intra-veineuse. Etes-vous à même de vous procurer de tels médicaments injectables et de vous les introduire dans une veine ?... Pourquoi demander à d'autres ce qu'on peut faire soi-même ? On peut se poser la question (faut-il chercher les raisons dans la psychologie des profondeurs, comme le suggérait Claudine Baschet¹?). Sans doute est-il plus facile de demander à un autre le geste libérateur; mais il s'agit alors d'euthanasie active et celle-ci, comme vous le savez, tombe sous le coup de la loi...²

Que votre mort soit «digne», quelles qu'en soient les circonstances, dépend de vous et de facteurs psychologiques subjectifs. Qu'elle soit «douce» dépend des moyens utilisés et de la façon dont on doit les utiliser, que nous vous indiquons de la manière la plus précise qui soit. Objections: ils sont difficiles à se procurer; certes, mais on doit pouvoir arriver à obtenir et à stocker ceux que nous proposons à votre choix. Les risques d'échec ? Il peut y en avoir: par exemple les vomissements; la difficulté à avaler 60 comprimés lorsque la gorge se contracte – en ce cas, il vaut mieux broyer les comprimés ou vider les capsules et mélanger le produit avec de la confiture ou du miel; cela est dit. Il y a aussi la question de la sensibilité individuelle, mais il est rare qu'on soit totalement réfractaire, et les doses que nous indiquons dépassent largement ce risque.

La plus grande difficulté concerne les personnes absolument seules, et totalement immobilisées, dans l'impossibilité même d'aller se procurer les médicaments... Nous en sommes conscients, mais, de grâce, cessez de nous demander l'impossible ! Nous ne vous donnerons pas *la* «pilule de la mort douce», indolore, à effet instantané et garantie efficace à 100 %, pour la bonne raison qu'elle n'existe pas.

Est-ce clair ?

1. Médecin psychanaliste du comité d'A.D.M.D. France.

2 Il en est de même en Suisse.

NOTE AUX MEMBRES POSSEDANT LE GUIDE AUTODÉLIVRANCE

La vente de la MEDOMINE vient d'être *supprimée* dans les pharmacies de Suisse.

- 1° Veuillez barrer ce médicament dans votre guide à la page 27 de l'édition 1985 (2ème édition) ou aux pages 23 et 24 de l'édition 1983 (1ère édition).
- 2° Supprimez également la Médomine sur le tableau I aux pages 42-43 de l'édition 1985 ou aux pages 40-41 de l'édition 1983 (ainsi qu'aux pages 6-7 de l'Addenda 1985).

La commission médicale

APPEL DU COMITÉ

Nous cherchons d'urgence un médecin bilingue (ou une personne qualifiée) pour quelques traductions françaises de textes médicaux rédigés en allemand.

Merci de nous écrire.

TÉMOIGNAGE

Nous reproduisons ci-dessous la lettre émouvante que nous avons reçue dernièrement de l'une de nos membres.

Atteinte d'un cancer généralisé et après avoir subi trois opérations chirurgicales successives, cette adhérente nous avait demandé de lui envoyer d'urgence le guide d'autodélivrance.

«Madame,

Le fait d'avoir pu me procurer, sur vos conseils, les substances nécessaires pour mourir librement et paisiblement m'a délivrée de l'angoisse.

Je suis réhospitalisée et me soumets actuellement à une nouvelle série de radiothérapie proposée par mes médecins pour diminuer le volume des métastases ainsi que la douleur.

J'ai remis mon certificat (Déclaration pour une mort digne ou Testament biologique) à mon médecin qui l'a joint à mon dossier. Il est d'accord de tout faire aussi pour une mort digne en utilisant au mieux les antalgiques.

Le fait de savoir que je ne suis pas piégée et, qu'au besoin, j'ai à la maison ce qu'il faut pour m'en aller (...), me permet de vivre tout autrement ces jours difficiles, très riches si l'on est en état d'y être attentif. (Je suis d'ailleurs croyante et ne passerais à l'acte qu'en toute dernière extrémité).

Merci de votre aide si importante.

(Signature)»

NOUVELLES D'ICI ET D'AILLEURS

EXIT-SUISSE ALÉMANIQUE

Son Assemblée générale a eu lieu le 14 mars à Zurich. Elle a débuté par une conférence du Dr. Admiraal (Hollande) intitulée : « La situation de l'accompagnement aux mourants en Hollande ». Il y a analysé les rôles, à l'hôpital, du mourant et de sa demande éventuelle d'euthanasie, des proches, du médecin, du personnel soignant et de l'aumônier. Le conférencier a parlé du projet de modification du Code pénal actuel ; il a affirmé que, quelle que soit la loi, 6.000 cas d'euthanasie active ont lieu chaque année aux Pays-Bas (pays le plus avancé dans ce domaine).

Au cours de la partie administrative qui suivit, il a été présenté les résultats d'une enquête faite en 1986 parmi les membres d'EXIT-Suisse alémanique au sujet de leur opinion sur leur association.

A la question de la création éventuelle d'un hospice pour mourants en Suisse alémanique, la grande majorité des membres y est favorable. Plus de 50 % des membres seraient intéressés à un cours d'accompagnement aux mourants, qui sera donc mis sur pied pour les personnes concernées.

Par ailleurs, l'Assemblée générale décide de créer une fondation en vue de la réalisation future d'un hospice pour mourants, avec la participation financière de l'association.

BELGIQUE: organes à satiété!

Depuis le 24 février 1987, le corps de tous les Belges appartient, si l'on peut dire, à la science. En effet, la loi qui est entrée en application ce jour-là spécifie que les autorités médicales peuvent utiliser, notamment pour des greffes d'organes, le corps de toutes les personnes décédées, sans l'autorisation préalable de celles-ci. Cette loi qui s'applique à toutes les personnes de plus de dix-huit ans vivant en Belgique depuis au moins six mois, précise toutefois que tous ceux qui ne désirent pas que leur corps soit ainsi utilisé doivent en faire la demande expresse aux autorités de leur commune. Celles-ci enregistrent alors leur demande et la transmettent au fichier central informatisé du pays ainsi qu'au ministère de la santé publique.

« Le Monde » du 1/2 mars 1987
et Bulletin des médecins suisses du 18 mars 1987

Rappelons qu'en Suisse, la transplantation d'organes est insuffisamment pratiquée par pénurie d'organes.

Cela est certainement dû en grande partie au manque d'information du public. De plus, le prélèvement d'organes ne doit pas passer outre à une opposition de la famille; l'autorisation des proches doit être sollicitée, à moins que le défunt n'ait laissé des instructions sans équivoque à ce sujet.

PAYS-BAS: SIDA et euthanasie

Onze des 97 malades du SIDA décédés jusqu'à présent aux Pays-Bas ont eu recours à l'euthanasie active volontaire, selon le docteur Sven Danner, chef du département SIDA au Centre médical universitaire d'Amsterdam.

Les malades se seraient «endormis pour toujours» à leur demande, après une intervention de leur médecin de famille, par l'administration d'un médicament.

Tribune de Genève, 2. 4. 1987

RFA - Aide au suicide: le professeur Hackethal acquitté

La veille de Noël 1986, le tribunal de Traunstein a prononcé un non-lieu dans le cas du professeur Hackethal, renonçant à son accusation de «meurtre sur demande» et allant ainsi à l'encontre de l'opinion de l'association des médecins allemands et du médecin de Marburg qui avait entamé la procédure contre lui. Rappelons les faits datant d'avril 1984: à la demande instante d'une de ses patientes, atteinte d'un grave et douloureux cancer du visage, le professeur Hackethal lui avait fourni de quoi se donner la mort (voir bulletins n° 1 et n° 5).

Lors d'une enquête nationale faite à propos de ce cas, la population allemande s'est prononcée comme suit:

64 % en faveur des actes d'aide au suicide à l'exemple du professeur Hackethal; 20 % contre

16 % sans opinion.

Actuellement, le professeur Hackethal envisage de continuer son aide au suicide, uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- la volonté du malade doit être formelle,
- le patient doit souffrir d'une maladie incurable et se trouver dans un état désespéré,
- l'aide doit être donnée en présence de témoins et déclarée officiellement,
- le médecin ne demande aucune rémunération pour cet acte.

Comme méthode, le professeur Hackethal installera une perfusion connectée à deux flacons, dont l'un contient une solution de glucose et l'autre un puissant narcotique à dose mortelle. C'est le patient lui-même qui fera son choix entre les deux solutions au moyen d'un interrupteur placé dans sa main.

EXIT-Deutsche Schweiz, n° 19, janvier / mars 1987

ÉTATS-UNIS: Le juge autorise un homme paralysé à mourir

Dans l'Etat du Colorado, le tribunal de Grand Junction a reconnu à Hector Rodas, âgé de 34 ans, le droit de refuser toute alimentation solide et liquide, et de risquer ainsi la mort.

Ce malade était presque totalement paralysé à la suite d'une attaque due à son héroïnomanie.

Il ne pouvait ni parler, ni avaler et il était nourri artificiellement. C'était uniquement par de légers signes de tête lui permettant de désigner les lettres d'un alphabet imprimé sur un tableau, qu'il se faisait comprendre du personnel hospitalier.

C'est ainsi qu'il a signifié qu'il ne voulait plus être maintenu en vie artificiellement.

C'est à la fin d'un procès de douze jours que le juge a conclu que Rodas était en pleine possession de ses facultés mentales et, de ce fait, en mesure de décider lui-même de son destin.

General Anzeiger, 24 janvier 1987, Bonn

NOUVELLE-ZÉLANDE: Leo Stack acquitté malgré un piège de la police

Dans notre dernier bulletin n° 6, nous vous avions annoncé l'arrestation du secrétaire honoraire de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité VES Auckland, accusé d'aide au suicide.

La nouvelle de son acquittement nous est parvenue, ainsi que certains détails sur son arrestation. En réalité, Monsieur Stack a été victime d'un piège.

Une femme de 64 ans, indicatrice de la police, avait contacté tout d'abord Monsieur Stack par téléphone et lui avait demandé un entretien, disant être en phase finale d'une maladie incurable. Elle s'est rendue ensuite chez lui, munie d'un appareil électronique fixé sous ses vêtements; ce dernier a enregistré la conversation de deux heures au cours de laquelle Monsieur Stack a donné à cette personne des renseignements sur différentes méthodes de suicide.

C'est cet enregistrement qui a été présenté comme preuve à charge devant le tribunal.

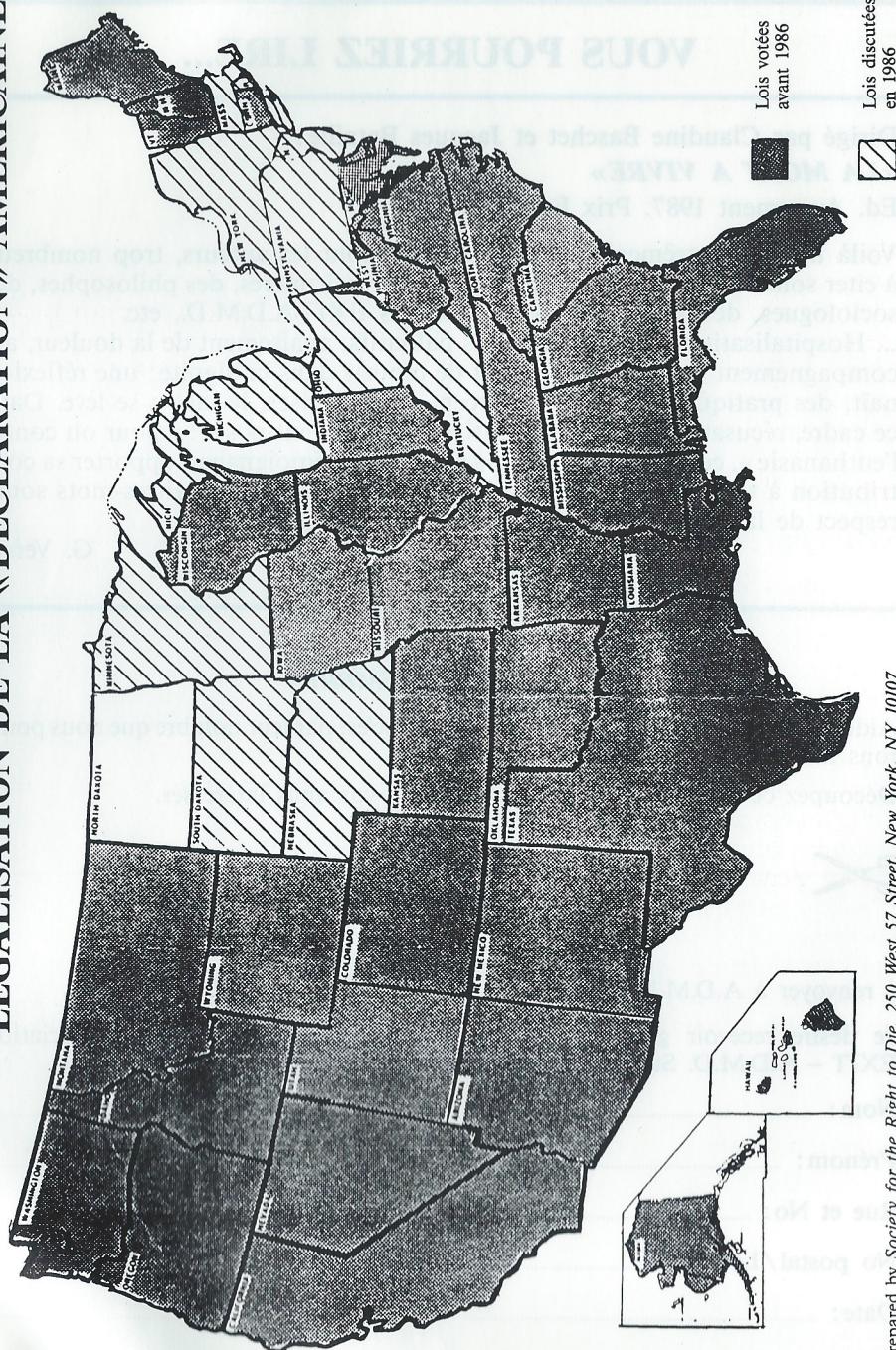
Quoique suffisant pour faire prononcer une condamnation, ce matériel a été refusé par la Cour d'appel de Nouvelle-Zélande, étant donné la manière inadmissible dont la police se l'est procuré (cette technique est tolérée uniquement pour les cas de commerce de drogue ou de sécurité nationale).

Situation légale du testament de vie par état aux U.S.A.

Aux Etats-Unis, de plus en plus d'états considèrent comme un document légal le testament de vie, équivalent de notre Déclaration pour une mort digne ou Testament biologique.

La carte ci-après a été établie en 1986 par la Society for the Right to Die de New-York; elle peut être comparée à celle de 1985, reproduite dans notre bulletin n° 5: on constate l'augmentation spectaculaire du nombre d'états reconnaissant ce document.

LÉGALISATION DE LA « DÉCLARATION » AMÉRICAINE



Prepared by Society for the Right to Die, 250 West 57 Street, New York, NY 10107

VOUS POURRIEZ LIRE...

Dirigé par Claudine Baschet et Jacques Bataille:

«LA MORT A VIVRE»

Ed. Autrement 1987. Prix Fr. 25,30

Voilà un livre extrêmement intéressant, et dont les auteurs, trop nombreux à citer sont : des malades, des médecins, des infirmières, des philosophes, des sociologues, des membres des associations EXIT-A.D.M.D., etc.

... Hospitalisations à domicile, soins palliatifs, apaisement de la douleur, accompagnement des mourants, droit de mourir dans la dignité : une réflexion naît, des pratiques nouvelles amorcent des réponses, le tabou se lève. Dans ce cadre, récusant la fausse alternative, trop souvent posée : «pour ou contre l'euthanasie», ce livre veut, à travers analyses et témoignages, apporter sa contribution à un débat qui nous concerne tous et dont les maîtres-mots sont : respect de la personne et qualité de la vie...

G. Versel

NOUVEAUX MEMBRES

Aidez-nous à recruter de nouveaux adhérents; c'est par leur nombre que nous pourrons faire avancer nos idées !

Découpez ce coupon et donnez-le à l'un de vos amis intéressés.



COUPON

à renvoyer à A.D.M.D., Case postale 100, 1222 VÉSENAZ

Je désire recevoir gratuitement toutes informations concernant l'association EXIT – A.D.M.D. Suisse romande.

Nom :

Prénom :

Rue et No :

No postal / Localité :

Date :

Signature :